

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE Département du TARN

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS

NOMBRE DE MEMBRES		
Afférents au CA	En exercice	Qui ont pris part à la DELIBERATION
92	92	64

PRESENTS 49
POUVOIRS Suppléants 3
POUVOIRS Titulaires 12
ABSENTS 28

Vote Pour : 64
Vote Contre : 0
Abstention : 0

Date de la Convocation
14 NOVEMBRE 2023
Date d’Affichage
14 NOVEMBRE 2023

L’an deux mille vingt-trois, le lundi vingt novembre à dix-huit heures, le Conseil de Communauté de la Communauté d’agglomération Gaillac-Graulhet régulièrement convoqué, s’est réuni au nombre prescrit par la loi dans ces locaux, Le Nay - 81600 Técou, sous la présidence de Monsieur Paul SALVADOR, Président

CONSEIL DE COMMUNAUTÉ
SEANCE DU LUNDI 20 NOVEMBRE 2023

Présents : Mesdames et Messieurs, Jean-Marc AGUERRE, Blaise AZNAR, Thierno BAH, Florence BELOU, Mathieu BLESS, Paul BOULVRAIS, Françoise BOURDET, Bertrand BOUYSSIE, Jacques BROS, Alain CAUDERAN, Patrick CAUSSE, Sébastien CHARRUYER, Martine CLARAZ-ANGOSTO, Monique CORBIERE-FAUVEL, Laurence CRANSAC-VELLARINO, Olivier DAMEZ, Sylvie DA SYLVA, Christian DULIEU, Max ESCAFFRE, Bernard FERRET, Isabelle FOUROUX-CADENE, Muriel GEFFRIER, Nicolas GERAUD, Christophe GOURMANEL, Marie GRANEL, Christelle HARDY, Pascal HEBRARD, Christophe HERIN, Dominique HIRISSOU, François JONGBLOET, Michelle LAVIT, Christian LONQUEU, Elisabeth LOYER, Marie-Claire MATE, Marc MIRALES, Bernard MIRAMOND, Jean-Marc MOLLE, Régine MOULIADE, Christian PERO, Francis PRADIER, Pascale PUIBASSET, Ludovic RAU, Francis RUFFEL, Paul SALVADOR, Guy SANGIOVANNI, Martine SOUQUET, Jean TKACZUK, Benoit TRAGNE, Claire VILLENEUVE.

Suppléants présents (Titulaires excusés leur ayant donné pouvoir) : Mesdames et Messieurs, Richard BRUNEAU à Alain CAMALET, Jean-Paul LALANDE à Josette MURCIA, Lucette ROUTABOUL à Martine TERRIER.

Titulaires excusés ayant donné pouvoir à un Titulaire : Mesdames et Messieurs, Michel BONNET à Bernard FERRET, Claire FITA à Blaise AZNAR, Serge GARRIGUES à Françoise BOURDET, Alain GLADE à Martine CLARAZ ANGOSTO, Louisa KAOUANE à Michelle LAVIT, Maryline LHERM à Pascale PUIBASSET, Francis MONSARRAT à François JONGBLOET, Alain SORIANO à Dominique HIRISSOU, Claude SOULIES à Christophe GOURMANEL, Gilles TURLAN à Olivier DAMEZ, François VERGNES à Paul BOULVRAIS, Jacques VIGOUROUX à Régine MOULIADE.

Absents - Absents excusés : Mesdames et Messieurs, René ANDRIEU, Alain ASSIE, Julien BACOU, Jean-François BAULES, Jean-Louis BOULOC, Jean-Claude BOURGEADE, Dominique BOYER, Gabriel CARRAMUSA, Robert CINQ, Jean-Marc DUBOE, Bernard EGUILUZ, Maryse GRIMARD, Patrick LAGASSE, Guy LEGROS, Françoise MALAURE NERIN, Michel MALGOUYRES, Marie MONTELS, Max MOULIS, Stéphanie NADAI-PUECH, Fernand ORTEGA, Christel PALIS, Eric PILUDU, Montserrat REILLES, Didier SALANDIN, Christian SERIN, Laurent SQUASSINA, Jacques TISSERAND, Pierre TRANIER.

Secrétaire de séance : Monsieur Paul BOULVRAIS

N°253_2023

ACTES : 8.2.6

OBJET DE LA DELIBERATION : 19- Plan d’action de la Convention Territoriale Globale 2023-2027

Exposé des motifs

La Caisse des Allocations Familiales (CAF) du Tarn et la Communauté d'agglomération Gaillac-Graulhet ont renouvelé le 23 mai 2023 la Convention Territoriale Globale (CTG) de services aux familles pour la période 2023-2027.

La CTG s'inscrit dans le Schéma Territorial Education-Famille (STEF) qui vise à définir un projet stratégique global en direction des familles du territoire ainsi que ses modalités de mise en œuvre. Le périmètre de contractualisation de la CTG est celui de l'EPCI, avec un portage communautaire et/ou communal des actions selon les champs d'intervention.

La convention est signée pour 5 ans et a pour objet de :

- Identifier les besoins prioritaires sur la Communauté d'agglomération,
- Définir les champs d'intervention à privilégier au regard de l'écart offre/besoin,
- Optimiser l'offre existante et/ou développer une offre nouvelle afin de favoriser un continuum d'interventions sur le territoire.

Six axes prioritaires assortis d'objectifs ont été définis pour la CTG 2023-2027, il convient maintenant de les compléter par le Plan d'Action pluriannuel, lequel sera annexé à la CTG.

Le Conseil de communauté,

Où cet exposé,

Vu l'arrêté préfectoral du 26 décembre 2016 approuvant les statuts de la Communauté d'agglomération et notamment leur article 6.2.4 compétences en matière d'action sociale d'intérêt communautaire,

Vu le Comité de pilotage partenarial du 19 octobre 2023,

Vu l'avis favorable de la Commission des Politique éducative et de la ville du 6 novembre 2023,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés :

- **approuve** le Plan d'Action de la Convention Territoriale Globale 2023-2027, tel que présenté en annexe,

- **autorise** le Président à signer tout document afférent.

Acte rendu exécutoire
- après transmission en Préfecture
Le 12 DEC. 2023

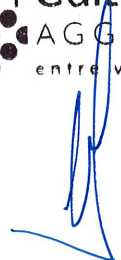
- publication - mise en ligne
Le 12 DEC. 2023
et/ou notification
Le

Le Président,
Paul SALVADOR

Pour extrait conforme,
Fait les jour, mois, an, susdits,


Le Secrétaire de séance
Paul BOULVRAIS

 **Gaillac-Graulhet**
AGGLOMÉRATION
entre vignoble et bastides


Le Président,
Paul SALVADOR

Conformément aux articles R421-1 et suivants du Code de justice administrative, la présente décision pourra faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'autorité territoriale dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification. La décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif dans les deux mois à compter de sa publication ou de sa notification. Le tribunal administratif peut être saisi grâce à l'application informatique Télérecours, accessible par le lien : <http://www.telerecours.fr>.